

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 09 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf mars à dix heures, le Conseil Municipal de SAINT-LUBIN-EN-VERGONNOIS, s'est réuni, à la salle du conseil de Saint-Lubin-en-Vergonnois, en session extraordinaire sous la présidence de M. Henry BOUSSIQUOT, Maire.

Date de convocation : 03 mars 2022

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12 : Mme BILAK Muriel, Mme BODUSSEAU Magali, M. BOUSSIQUOT Henry, M. CLEMENT Olivier, M. DARIDAN Philippe, M. GOURJAU Dominique, Mme LHUILLIER Sandrine, M. PRUDHOMME Philippe, M. LEROY Didier, Mme DIARD Martine, , Mme RAFFRAY Laurence, Mme CHEMMA Laurence.

Absents et excusés : 3: Mme ROBIN Adrienne (donne pouvoir à Mme CHEMMA Laurence), M. MARTIN Guillaume (donne pouvoir à Mme BODUSSEAU Magali), M. CAUQUIL Laurent (donne pouvoir à M. PRUDHOMME Philippe).

Secrétaire : M.DARIDAN Philippe

Approbation du procès-verbal du 26 janvier 2022, lu par M. PRUDHOMME Philippe.
Le compte rendu du dernier Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

Mme BODUSSEAU Magali rejoint la session du conseil municipal à 19h20

DCM-2002-012 : FINANCES / BUDGET 2022 / SUBVENTIONS

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les demandes de subvention reçues et l'état des subventions versées en 2021.

Le Conseil Municipal décide d'inscrire au Budget primitif 2022 les subventions suivantes :

Amicale des Sapeurs-Pompiers de St Lubin : 430 €
Comité des Fêtes de St Lubin : 260 €
Syndicat d'Initiatives de la Vallée de la Cisse : 50 €
Société de chasse de St Lubin : 100 €
Association des Parents d'élèves APE : 110 €
Association UNRPA : 240 €
Association des secrétaires de mairie : 3€ x 100 habitants (782h) = 23,40 €

Soit un montant de 1 213,40 € sur un budget de 1 500,00 €. Il est précisé que ces sommes ne seront versées que si les associations produisent les documents justificatifs selon la liste établie le 29 juin 2015.

Vote à l'unanimité

DCM-2002-013 : FINANCES-OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT-EXERCICE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et L2121-29,

Vu l'article L232-1 du Code des Juridictions Financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Crédits ouverts en 2021	Montant autorisé avant le vote du BP 2022
21. Immobilisations corporelles	731 578 €	182 894,50 €
23. Immobilisations en cours	10 000 €	2 500,00 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Achat terrain 8 000 € (art 2111)
- Installations de voirie 10 000 € (art 2152)
- Matériel et outillage d'incendie et de défense civile 6 480 € (art 21568)
- Réseaux de voirie 33 714,61 € (art 2551)
- Autres réseaux 5 000 € (art 21538)
- Installations générales, agencements et aménagements divers 1 550 €
- Bâtiments scolaires 118 149,89 € (art 21312)
- Matériel et outils 2 500 € (art 2315)

Vote à l'unanimité

DCM-2002-014 : PROPOSITION D'ACHAT

M. le Maire, Henry BOUSSUQUOT présente au Conseil Municipal l'achat du terrain « Les jardins bas », appartenant à Madame PRIOU Laëtitia.

Il propose au Conseil Municipal de faire une proposition à Mme PRIOU et de l'autoriser à signer l'acte de vente et toutes pièces concernant cette vente.

L'ensemble de l'achat concerne la parcelle AA 052 d'une superficie de 206 m².

Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. le Maire, décide :

- De proposer la somme de 500.00 € pour l'acquisition du terrain se situant, « Les jardins bas ».
- D'autoriser M. le Maire, Henry BOUSSUQUOT, à signer l'acte de vente (sous forme administrative). Il précise que tous frais inhérents à cette vente seront à la charge de la commune.

Vote à l'unanimité

DCM-2002-015 : PROPOSITION D'ACHAT

M. le Maire, Henry BOUSSUQUOT présente au Conseil Municipal le courrier en date du 07 mars 2022, de M. et Mme COUSIN Jacques demeurant 1682 route des Saints Georges – 41190 St Lubin en Vergonnois donnant leur accord pour vendre une petite partie de la parcelle cadastrée ZD 035 (où se situe le puits perdu).

Il propose au Conseil Municipal de faire une proposition à M. et Mme Cousin Jacques et de l'autoriser à signer l'acte de vente et toutes pièces concernant cette vente.

L'ensemble de l'achat concerne une petite partie de la parcelle ZD035 (où se situe le puits perdu).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. le Maire, décide :

- De proposer la somme de 0.50 € le m² pour l'acquisition d'une partie de la parcelle où se situe le puit perdu.
- D'autoriser M. le Maire, Henry BOUSSUQUOT, à signer l'acte de vente (sous forme administrative). Il précise que tous frais inhérents à cette vente seront à la charge de la commune.

Vote à l'unanimité

DCM-2002-016 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES AMENDES DE POLICE

Vu la vitesse excessive des véhicules roulant sur la commune de St Lubin en Vergonnois,

Le Conseil Municipal décide de mettre en place des aménagements de sécurité :

- Route d'Orchaise : 2 panneaux d'aménagement, 1 panneau C18, 1 panneau B15, 1 séparateur de voie rouge et blanc K16 avec 1 panneau B21
- Route de Landes : 2 passages piétons, 2 panneaux C20a, 1 panneau C18, 1 panneau B15, 1 panneau B21 et 1 écluse K16

Le montant de ces travaux s'élève à 2 771.19 € HT et seront réalisés par TPC Centre.

Le conseil Municipal décide de demander une subvention auprès du Conseil Départemental, dans le cadre des amendes de police pour le financement de ces travaux.

Il est précisé que ces crédits seront repris au BP 2022.

Vote à l'unanimité

DCM-2002-017 : ANNULE LA DELIBERATION 2022-003

Cette délibération annule la délibération N°2022-003, pour intitulé « le droit de préemption urbain renforcée » prise en date du 15 janvier 2022.

Vote à l'unanimité

POINTS ABORDÉS SANS DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal prend acte des courriers et mails des vœux 2022, présentés par M. le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte du courrier des propriétaires, riverains et usagers de la Vallée de la Cisse, présenté par M. le Maire, et distribué aux conseillers lors du précédent conseil.

Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu du conseil d'école RPI de St Lubin/St Bohaire présenté par M. le Maire et Mme Bodusseau Magali.

Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu de l'assemblée générale de la Vallée de la Cisse, présenté par M. le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu de la réunion du cycle de l'eau – Agglopolys, présenté par M. le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu de la réunion du SIAB, qui s'est déroulée le 23 février 2022, présenté par M. le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu de la réunion du SIAB, qui s'est déroulée le 08 mars 2022, présenté par M. le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte de l'information d'Agglopolys, à propos de l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, présentée par M. le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu de la réunion du Pays des Châteaux, présenté par Mme Lhuillier Sandrine.

Le Conseil Municipal prend acte de la subvention de la Dotation de Solidarité Rurale, accordée pour le projet « Bouclage de la liaison douce et sa sécurisation », présentée par M. le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte du courrier envoyé à Monsieur le Lieutenant-colonel Hervé LE BRIS (SDIS), concernant l'opposition de la fermeture du centre de secours de St Lubin-en-Vergonnois, présenté par M. le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte du courrier reçu de Monsieur le Colonel MAGNY (SDIS), à ce sujet et présenté par M. le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte de la lecture de l'information concernant la protection sociale complémentaire, de l'ordonnance du 23 février 2021, présentée par M. le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte de la demande de subvention de l'Association de la Croix Rouge, présenté par M. le Maire, et ne souhaite, pas à l'unanimité, faire suite à cette demande.

Le Conseil Municipal prend acte du courrier de M. GERARD Philippe, présenté par M. le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte du courrier de M. et Mme GALLÉ, présenté par M. le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte de la sollicitation du food truck « Taco Loco », pour être présent ponctuellement à St Lubin, présentée par M. le Maire. Le Conseil Municipal y est favorable.

Le Conseil Municipal prend acte du courrier de M. BUFFEREAU Romain, présenté par M. le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte de l'interrogation de « Sfizio »(pizza), pour éventuellement installer une boîte à pizza sur la commune au vu du trafic routier sur la RD32, présentée par Mme Lhuillier Sandrine.

Le Conseil Municipal prend acte du courrier de M. Samson, présenté par M. le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte de l'enquête publique concernant le futur méthaniseur, qui sera consultable en mairie, aux horaires d'ouverture du 07 mars au 07 avril 2022, présentée par M. le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte du départ de l'adjoint technique, M. SPAHIJA Fériz, annoncé par M. le maire.

Le Conseil Municipal prend acte du prochain départ à la retraite de la cantinière, Mme DELUGRE Liliane, annoncé par M. le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte des souhaits de M. et Mme Gaveau, présentés par Mme Chemma Laurence.

Le Conseil Municipal prend acte de la coupe des arbres derrière le lotissement des Rochettes et à Champigny-sous-Orchaise, présentée par M. Prudhomme Philippe.

Le Conseil Municipal prend acte de la rencontre prochaine avec les bénévoles de la bibliothèque de la commune, présentée par Mme Lhuillier Sandrine.

Le Conseil Municipal prend acte du budget effectué par le SIVOS, pour l'année 2022, présenté par Mme Lhuillier Sandrine.

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mercredi 23 mars 2022.

Fait à Saint Lubin en Vergonnois, le 14 mars 2022,

Le Maire, Henry BOUSSIQUOT

